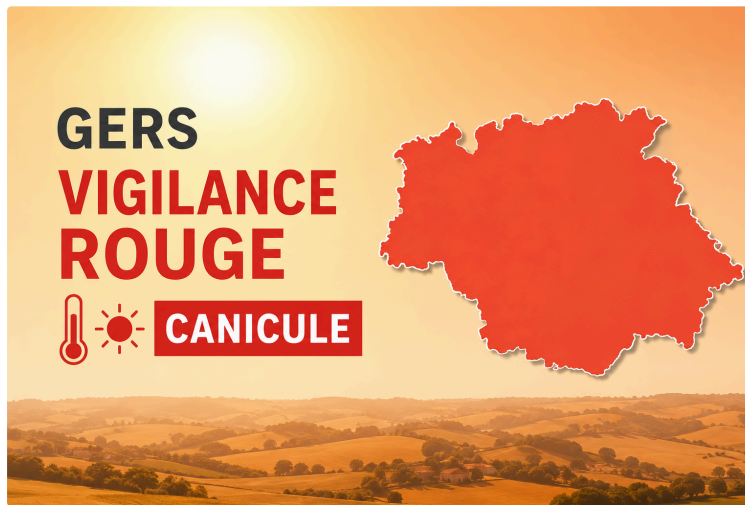


Maintien du département du Gers en vigilance rouge « canicule extrême »

Communiqué de la Préfecture de dimanche 21 juin à 19 h



Maintien du département du Gers en vigilance rouge « canicule extrême »

Mise à jour du 21 juin 2026

Le département du Gers est placé en vigilance météorologique rouge pour canicule depuis 12h00 ce dimanche 21 juin 2026. L'épisode caniculaire va se poursuivre au moins jusqu'à mercredi avec des températures maximales entre 38 et 40°.

Dans ce contexte de canicule exceptionnel qui touche actuellement notre territoire et conformément aux décisions de la cellule interministérielle de crise présidée par le Premier ministre, la priorité absolue est de protéger la population et de préserver nos services de secours et de santé.

Alain Castanier, préfet du Gers, a réuni l'ensemble des services de l'État, des associations de maires, des collectivités territoriales, des services de secours, des établissements de santé, des opérateurs publics, des associations agréées de sécurité civile ainsi que des acteurs de la solidarité pour faire le point sur la situation et renforcer les mesures déjà mises en œuvre pour protéger les personnes les plus fragiles.

Ouverture des établissements scolaires sur cette période

Écoles maternelles, élémentaires et primaires

Face à l'alerte de vigilance rouge canicule, la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) a, dès jeudi, travaillé sur un plan d'adaptation d'ouverture des écoles maternelles, élémentaires ou primaires avec les communes.

Il revient au maire, d'apprécier la situation de fermeture ou d'ouverture de l'école en lien avec l'Inspecteur de circonscription et le directeur d'école. A ce jour, dans toutes les écoles élémentaires du Gers, les cours seront assurés normalement le matin.

Afin de préserver le bien-être des plus jeunes, les parents dont les enfants sont scolarisés dans des établissements non rafraîchis, sont invités, dans la mesure du possible, à garder leurs enfants à domicile durant l'après-midi.

Toutefois, pour répondre aux contraintes des familles, un service d'accueil et de garde reste pleinement assuré au sein d'une pièce fraîche dans l'école ou au sein de locaux rafraîchis sur la commune (exemple salle des fêtes climatisée).

Enfin, le service des cantines scolaires est maintenu à l'identique pour l'ensemble des élèves sauf dispositions particulières locales.

Pour les écoles situées sur les communes du Grand Auch Coeur de Gascogne, tous les aménagements et informations sont en ligne sur <https://www.grandauch.com/actus-2026>

Collèges et lycées

Concernant les élèves du second degré, chaque chef d'établissement adapte l'organisation du temps scolaire en fonction des spécificités de ses infrastructures afin de garantir la sécurité de tous. Dans la plupart des collèges, les cours seront maintenus le matin et feront l'objet d'un très net allègement l'après-midi. Dans les lycées, la présence physique des élèves reste très limitée cette semaine en raison des périodes de stages ou du Baccalauréat. Chaque établissement a communiqué les modalités d'accueil aux parents.

Pour les examens, aucun oral n'est programmé ce lundi. Les épreuves de l'oral de français et du Grand Oral du baccalauréat débiteront mardi. Conformément aux directives du ministère de l'Éducation nationale, ces épreuves orales sont maintenues. Elles pourront faire l'objet de reports locaux si les conditions climatiques l'exigent. Le cas échéant, chaque candidat concerné sera directement averti via la plateforme Cyclades, l'Espace Numérique de Travail (ENT) ou par téléphone.

Mesures départementales de protection des populations

Face à cette situation, il a été décidé la mise en œuvre de mesures exceptionnelles avec trois arrêtés préfectoraux (consultables en ligne) applicables sur l'ensemble du département :

- Interdiction de la consommation d'alcool sur la voie publique (de 12h00 ce dimanche 21 juin au lundi 22 juin 8h00). Cette interdiction ne s'applique pas aux terrasses des établissements titulaires des autorisations requises ni aux manifestations dûment autorisées bénéficiant d'une autorisation temporaire de débit de boissons.
- Interdiction des manifestations en plein air dans l'espace public jusqu'à la fin de la vigilance rouge.
- Interdiction temporaire d'achat, de vente, de cession, d'utilisation, du port et du transport des artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques pour la période du 19 juin au 15 juillet 2026.

Est également applicable l' arrêté du 22 juillet 2019 restreignant le transport routier d'animaux vertébrés terrestres vivants durant les épisodes caniculaires.

Risque incendie

Le risque incendie est également très élevé et la population est invitée à redoubler de prudence. Il est essentiel d'éviter toute activité susceptible de déclencher des feux de végétaux et de ne pas jeter de mégots de cigarette sur le bord des routes.

En cas de départ de feu ou de fumée suspecte, chaque seconde compte. Ne tentez pas de lutter seul si le feu vous dépasse : donnez immédiatement l'alerte en appelant le 18 ou le 112.

Autres dispositifs

Les dispositifs pour les personnes précaires ou sans domicile fixe ont été activés dès vendredi. Hier en fin de journée, le préfet était aux côtés des bénévoles de la Croix-Rouge française qui renforcent leurs actions de terrain afin d'aller à la rencontre des personnes les plus exposées aux risques liés à la chaleur. En complément, les accueils de jour ont élargi leurs horaires d'ouverture et le dispositif d'hébergement d'urgence a été adapté pour répondre à cette situation exceptionnelle.

Le préfet appelle chacun au civisme et à la solidarité. Si vous rencontrez une personne en difficulté à l'extérieur : indiquez-lui l'espace frais le plus proche (parc ombragé, bâtiment ou salle climatisée ouverte au public, etc.), proposez-lui, si vous le pouvez, une bouteille d'eau et en cas de malaise ou de situation préoccupante, appelez immédiatement le 18 ou le 15.

Chaleur et canicule au travail

S'agissant des conditions de travail par les fortes chaleurs, elles présentent des dangers et augmentent le risque d'accident. Une vigilance particulière s'impose à partir de 28°C pour un travail physique et de 30°C pour des activités de bureau. Dans ces conditions, le travail doit être adapté : nature des tâches, horaires et pauses, équipements et boissons.

Tous les conseils et les mesures sur disponibles sur le site du Ministère du Travail : <https://travail-emploi.gouv.fr/chaleur-et-canicule-au-travail>

Infos

Toutes les informations seront actualisées sur le site des services de l'État en cliquant ici.